

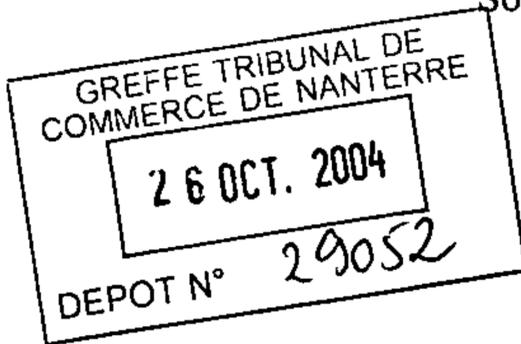
4

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 586 272 Euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

572 028 041 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 SEPTEMBRE 2004

12

L'an deux mil quatre, le treize septembre, à dix heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en salle *DAKAR*, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Etablissement et examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce,
- Proposition de renouvellement du mandat de deux Administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Président, du Directeur Général et du Directeur Général délégué sous condition suspensive,
- Lecture par le Président du rapport sur le contrôle interne,
- Examen et approbation du projet de traité de fusion par la Société des sociétés COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et AUDIT CONSULTING TAXES, sociétés absorbées,
- Délégation de pouvoirs au Directeur Général,
- Proposition de modification de la dénomination sociale,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires,
- Rapport du Conseil d'Administration dont rapport gestion et texte des résolutions à l'Assemblée,
- Questions diverses.

SONT PRESENTS

Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Jean-Pierre VERCAMER, Administrateur,
Monsieur Alain PONS, Directeur Général Délégué et Administrateur.

Monsieur Jean-Paul PICARD, Directeur Général, assiste à la réunion.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Monsieur Marc ZUILI, représentant l'Unité Economique et Sociale « Collège Cadres » est absent et excusé.

AR

Monsieur Serge RAHEM, représentant l'Unité Economique et Sociale « Collège Non-Cadres » est absent et excusé.

Le Président constate que tous les Administrateurs sont présents et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2004

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2004, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur et qu'elles sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 178 724 586 euros et un bénéfice de 800 401 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice s'élevant à 800 401 euros de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------------|
| | € |
| Résultat net de l'exercice | 800 401,00 |
| Report à nouveau du début de l'exercice | <u>+ 2 183 252,91</u> |
| <i>Résultat distribuable</i> | 2 983 653,91 |
| Distribution d'un dividende d'un montant de | <u>- 799 239,00</u> |
| <i>Solde affecté en totalité au report à nouveau</i> | 2 184 414,91 |

ETABLISSEMENT ET EXAMEN DES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE

Le Président invite le Conseil à établir, conformément aux dispositions de l'article L 232-2 du Code de Commerce et des articles 244 à 244-3 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, les documents prévisionnels du premier semestre de l'exercice, à savoir :

- la situation de l'actif réalisable et disponible (valeurs d'exploitation exclues), et du passif exigible du second semestre de l'exercice clos le 31 mai 2004,

AR

- le tableau de financement pour l'exercice écoulé,
- le plan de financement et un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours.

A cet effet, il communique au Conseil les projets qu'il a préparés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête les termes de son rapport d'analyse des documents de gestion prévisionnelle établis par la Société, conformément à l'article L. 232-2 du Code de commerce.

Il charge son Président de communiquer, sous huitaine, au Commissaire aux Comptes et au Comité d'Entreprise ces documents et ce rapport d'analyse.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'Article 225-39 du Code de Commerce, la liste et l'objet des conventions courantes et conclues à des conditions normales doivent être communiqués au Conseil d'Administration lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières ces conventions sont significatives pour chacune des parties.

Le Président rappelle que la seule convention de cette nature conclue au cours de l'exercice clos le 31 mai 2004 est la Convention de trésorerie signée le 28 mai 2004.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX ADMINISTRATEURS

Le Président rappelle au Conseil que son mandat d'administrateur ainsi que celui de Monsieur Jean-Pierre VERCAMER viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004.

Sur proposition du Président, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le renouvellement de ces mandats pour une nouvelle période de quatre années, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008.

Le Président, fait part en outre aux administrateurs de l'intérêt de compléter l'effectif du conseil d'administration de la Société et propose la candidature de Monsieur Jean-Marc LUMET aux fonctions d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008.

Sur proposition du Président, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle la nomination de Monsieur Jean-Marc LUMET ces mandats pour une nouvelle période de quatre années, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2008.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Le Président rappelle au Conseil qu'il a été nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration le 23 juillet 2004 pour toute la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004.

AR

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, d'ores et déjà, à l'unanimité, sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de renouveler en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Amadou RAIMI pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, étant souligné qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de ces fonctions.

RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Jean-Paul PICARD a été nommé en qualité de Directeur Général pour une durée prenant fin à l'expiration du mandat de Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration et en conséquence qu'il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement.

Il propose alors que Monsieur Jean-Paul PICARD soit reconduit dans ses fonctions dans les mêmes conditions que celles exercées précédemment et sous réserve du renouvellement du mandat de Monsieur Amadou RAIMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, d'ores et déjà, à l'unanimité, sous la condition suspensive du renouvellement du mandat du Président par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de renouveler en qualité de Directeur Général, Monsieur Jean-Paul PICARD pour toute la durée du mandat de Monsieur Amadou RAIMI, étant souligné qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de ces fonctions.

RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président rappelle au conseil que le mandat du Directeur Général Délégué, Monsieur Alain PONS, est arrivé à échéance.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose que Monsieur Alain PONS soit renouvelé dans ses fonctions pour la durée du mandat du Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, d'ores et déjà, à l'unanimité, sous la condition suspensive du renouvellement du mandat du Directeur Général, de renouveler en qualité de Directeur Général Délégué Monsieur Alain PONS, pour une durée prenant fin à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Alain PONS conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général, étant souligné qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de ces fonctions.

LECTURE PAR LE PRESIDENT DU RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE

Le Président donne lecture du rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 Alinéa 6 du Code de Commerce.

AR

EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE FUSION-ABSORPTION PAR LA SOCIETE DES SOCIETES COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU ET AUDIT CONSULTING TAXES

Puis le Président informe les membres du Conseil du projet de fusion absorption par la Société des Sociétés COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et AUDIT CONSULTING TAXES, dans le cadre de la simplification et la rationalisation de l'organigramme du Groupe.

Le Président expose au Conseil les raisons qui militent en faveur de ces fusions et qui sont exposées dans le projet qu'il présente au Conseil.

Il indique au Conseil qu'il a été jugé opportun de procéder aux opérations de fusion sur la base des valeurs comptables des actifs transférés ressortant des comptes arrêtés au 31 mai 2004, à l'exception de certains actifs incorporels et titres de participation apportés pour leur valeur réelle.

1°) COGERCO FLIPO

Le Président indique au Conseil que dès lors que la Société détient la totalité des actions composant le capital de la société COGERCO-FLIPO et qu'elle les conservera jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, l'opération sera soumise au régime simplifié suivant :

- conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société COGERCO-FLIPO contre des actions de la Société, en rémunération de la fusion. Il n'y aura donc pas d'émission d'actions de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT contre les actions de la Société COGERCO-FLIPO ni d'augmentation du capital de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT. En conséquence, il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange ;

- conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société statuera au vu d'un rapport établi par le Commissaire aux Apports désigné par le Président du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le Président indique que le patrimoine de la société COGERCO-FLIPO à transmettre à la Société a été estimé à sa valeur comptable historique telle que reflétée dans les comptes de la Société COGERCO-FLIPO arrêtés le 31 mai 2004, à l'exception des éléments incorporels valorisés de façon conventionnelle. La valeur du patrimoine dont la transmission est prévue à la Société s'élève ainsi à 2 982 370 euros, net de tout passif.

La valeur nette de l'apport s'établissant à un montant identique à la valorisation des titres de la Société retenue dans le cadre de la présente opération de fusion, soit 2 982 370 €, l'opération ne fera apparaître ni boni ni mali de fusion.

Il précise que la date d'effet de la fusion serait fixée au 1^{er} juin 2004, les opérations réalisées par la société COGERCO-FLIPO depuis cette date étant considérées comme accomplies par la Société.

Il précise enfin que, du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société COGERCO-FLIPO à la Société, la société COGERCO-FLIPO se trouverait dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui constaterait la réalisation de la fusion.

AR

L'ensemble du passif de la société COGERCO-FLIPO devant être entièrement transmis à la Société, la dissolution de la société COGERCO-FLIPO du fait de la fusion ne serait suivie d'aucune opération de liquidation de la Société.

2°) DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

Le Président indique au Conseil que le capital de la Société est détenu à hauteur de 99,27% par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et lui présente les critères de valorisation retenus ainsi que le choix du rapport d'échange dans le cadre de cette fusion.

Il indique également que la valorisation de la Société a été effectuée sur la base de critères identiques à ceux retenus pour les sociétés absorbées, ces valeurs correspondant à celles des actifs et des passifs figurant au bilan de la société au 31 mai 2004 à l'exception de l'évaluation notamment des éléments incorporels et des titres de participation.

Sur ces bases, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

- le montant de l'actif net apporté par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU étant de 54 101 487 Euros, la valeur de chacune des 79 184 actions de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU s'élève à 683,24 Euros.

- la valeur de chacune des 36 642 actions de la société s'élève à 503,62 Euros.

En conséquence, il devrait être attribué aux actionnaires de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, 107 425 actions nouvelles de la société Deloitte Touche Tohmatsu-Audit ; le capital social serait ainsi porté de 586 272 Euros à 2 305 072 Euros.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

La date d'effet de la fusion étant fixée au 1^{er} juin 2004, les opérations réalisées par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU depuis cette date seraient considérées comme accomplies par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU à la Société, la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société constatant la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU devant être entièrement transmis à la Société, la dissolution de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU du fait de la fusion ne serait suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

3°) AUDIT CONSULTING TAXES

Nous vous rappelons qu'au terme de l'absorption de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, cette dernière détiendra la totalité des actions de la société AUDIT CONSULTING TAXES.

AR

La Société détenant la totalité des actions composant le capital de la Société, elle les conservera jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, l'opération sera soumise au régime simplifié suivant :

- conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société AUDIT CONSULTING TAXES contre des actions de la Société, en rémunération de la fusion. Il n'y aura donc pas d'émission d'actions de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT contre les actions de la Société AUDIT CONSULTING TAXES ni d'augmentation du capital de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT. En conséquence, il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange ;

- conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société statuera au vu d'un rapport établi par le Commissaire aux Apports désigné par le Président du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le Président indique que patrimoine de la Société AUDIT CONSULTING TAXES à transmettre à la Société a été estimé à sa valeur comptable historique telle que reflétée dans les comptes de la Société arrêtés le 31 mai 2004 à l'exception des éléments incorporels valorisés de façon conventionnelle. La valeur du patrimoine dont la transmission est prévue à notre Société s'élève ainsi à 1 367 916 euros, net de tout passif.

La valeur nette de l'apport s'établissant à un montant identique à la valorisation des titres de ACT retenue dans le cadre de la présente opération de fusion, soit 1 367 916 Euros, l'opération ne fait apparaître ni boni ni mali de fusion.

La date d'effet de la fusion serait fixée au 1^{er} juin 2004, les opérations réalisées par la Société AUDIT CONSULTING TAXES depuis cette date étant considérées comme accomplies par la Société.

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société AUDIT CONSULTING TAXES à la Société, la Société se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société devant être entièrement transmis à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, la dissolution de la Société du fait de la fusion ne serait suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

Après examen et échange de vues, le Conseil, approuve à l'unanimité le texte du projet de traité de fusion tel qu'il vient de lui être exposé.

DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil, à l'unanimité, donne, à toutes fins utiles, et de façon formelle, tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul PICARD, son Directeur général :

- . à l'effet de signer le projet de traité de fusion,
- . à l'effet de signer le traité de fusion définitif, si le projet venait à être modifié,



. à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de l'opération de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président rappelle que la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU est propriétaire de 36 377 actions de la Société, actions apportées à la Société dans le cadre de l'opération de fusion.

En conséquence, le Président propose de procéder immédiatement après la fusion, à une réduction d'un montant égal à la valeur nominale des 36 377 actions apportées par la société DTT, lesdites actions étant annulées.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions par la société DTT et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation desdites actions, s'imputerait sur la prime de fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer aux Actionnaires cette réduction du capital social dans les conditions qui viennent de lui être exposées

PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Le Président propose au Conseil d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, la dénomination suivante :

«Deloitte & Associés»

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer aux Actionnaires cette modification.

CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, le 14 octobre 2004, à 10 heures 30, au siège social sis au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en salles DAKAR/DJAKARTA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du Rapport de gestion et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs
- Nomination d'un administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

AR

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture et examen du Rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture et examen du Rapport du Commissaire aux Apports, relativement à la fusion-absorption par la Société, Société absorbante des sociétés COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et AUDIT CONSULTING TAXES, Sociétés absorbées,
- Approbation du traité de fusion, de la méthode d'évaluation des actifs et passifs transférés par les sociétés COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et AUDIT CONSULTING TAXES,
- Augmentation du capital social,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation des sociétés COGERCO FLIPO, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et AUDIT CONSULTING TAXES, Sociétés absorbées par la Société,
- Réduction du capital social
- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Modification des articles 2, 6 et 7 des Statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT RAPPORT DE GESTION ET TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE

Le Conseil arrête ensuite, à l'unanimité, les termes du Rapport du Conseil d'Administration, du rapport de Gestion qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des Actionnaires. Il charge son Président de parfaire ces textes et de les rendre définitifs.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique qu'une erreur de plume s'est glissée dans la rédaction du procès-verbal du conseil d'administration du 23 juillet 2004 relative à l'échéance du mandat de Président de Monsieur Amadou RAIMI. Il fait remarquer que son mandat d'administrateur et donc de Président du Conseil d'Administration n'arrivait pas à échéance à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2007 mais à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2004.

Le Conseil en prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

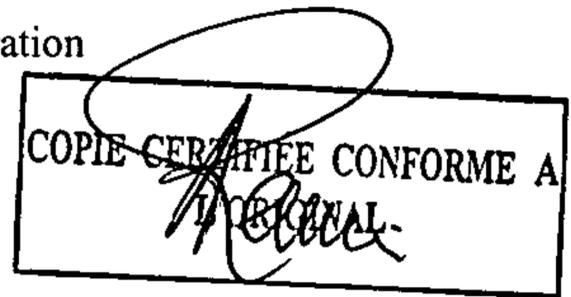


DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1 266 944 Euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

377 876 164 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, le treize septembre, à dix heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Etablissement et examen des documents de gestion prévisionnelle,
- Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce,
- Proposition de renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Lecture par le Président du rapport sur le contrôle interne,
- Examen et approbation du projet de traité de fusion de la Société par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, société absorbante,
- Délégation de pouvoirs au Directeur Général,
- Convocation de l'Actionnaire unique,
- Rapport du Conseil d'Administration dont rapport de gestion, et texte des décisions,
- Questions diverses.

SONT PRESENTS

Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration,
Monsieur Jean-Pierre VERCAMER, Administrateur.

SONT ABSENTS

Monsieur Philippe FORGUES, Administrateur,
Monsieur Thomas SCHIRO, Administrateur.

Monsieur Jean-Paul PICARD, Directeur Général, assiste à la réunion.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Monsieur Marc ZUILI, représentant l'Unité Economique et Sociale « Collège Cadres » est absent et excusé.

Monsieur Serge RAHEM, représentant l'Unité Economique et Sociale « Collège Non-Cadres » est absent et excusé.

Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2004

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2004, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur et qu'elles sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 159 580 952 euros et un bénéfice de 3 985 790 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Actionnaire Unique.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Actionnaire Unique d'affecter le bénéfice s'élevant à 3 985 790,07 Euros.

Nous vous proposons également d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

| | |
|---|-----------------------------|
| Résultat net de l'exercice | 3 985 790,07 |
| Report à nouveau du début de l'exercice | <u>+12 753 609,61</u> |
| <i>Pour former un Résultat distribuable de</i> | <i>16 739 399,68</i> |
| | |
| Distribution d'un dividende de | -3 167 360,00 |
| | |
| Report à nouveau après affectation du résultat | <u>13 572 039,68</u> |

Il en ressort une distribution de 3 167 360 € à l'actionnaire unique assorti de l'avoir fiscal correspondant

ETABLISSEMENT ET EXAMEN DES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE

Le Président invite le Conseil à établir, conformément aux dispositions de l'article L 232-2 du Code de Commerce et des articles 244 à 244-3 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, les documents prévisionnels du premier semestre de l'exercice, à savoir :

AR

- la situation de l'actif réalisable et disponible (valeurs d'exploitation exclues), et du passif exigible du second semestre de l'exercice clos le 31 mai 2004,
- le tableau de financement pour l'exercice écoulé,
- le plan de financement et un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours.

A cet effet, il communique au Conseil les projets qu'il a préparés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête les termes de son rapport d'analyse des documents de gestion prévisionnelle établis par la Société, conformément à l'article L. 232-2 du Code de commerce.

Il charge son Président de communiquer, sous huitaine, au Commissaire aux Comptes et au Comité d'Entreprise ces documents et ce rapport d'analyse.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'Article 225-39 du Code de Commerce, la liste et l'objet des conventions courantes et conclues à des conditions normales doivent être communiqués au Conseil d'Administration lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières ces conventions sont significatives pour chacune des parties.

Le Président rappelle que la seule convention de cette nature conclue au cours de l'exercice clos le 31 mai 2004 est la Convention de trésorerie signée le 28 mai 2004.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le Président rappelle au Conseil que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre VERCAMER vient à expiration à l'issue des décisions de l'Actionnaire Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004.

Sur proposition du Président, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Actionnaire Unique le renouvellement de ce mandat pour une nouvelle période de quatre années.

LECTURE PAR LE PRESIDENT DU RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE

Le Président de séance donne lecture du rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 Alinéa 6 du Code de Commerce.

EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE PAR LA SOCIETE DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont été convoqués ce jour à l'effet de délibérer sur le texte du projet de traité de fusion-absorption par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT de la Société, dans le cadre de la simplification et la rationalisation de l'organigramme du Groupe.

Le Président expose au Conseil les raisons qui militent en faveur de cette fusion et qui sont exposées dans le projet qu'il présente au Conseil.

AR

Il rappelle au Conseil que la Société détient 99,27% des actions composant le capital de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT et lui présente les critères de valorisation retenus ainsi que le choix du rapport d'échange.

En application de ces principes, le Président indique que le patrimoine de la Société à transmettre à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT a été estimé à sa valeur comptable historique telle que reflétée dans les comptes de la Société arrêtés le 31 mai 2004 à l'exception des éléments incorporels et des titres de participation valorisés de façon conventionnelle. La valeur du patrimoine dont la transmission est prévue à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT s'élève ainsi à 54 101 487 euros, net de tout passif.

En conséquence, la valeur de chacune des 79 184 actions de la Société s'élève à 683,24 Euros.

Le Président indique également que, de convention expresse entre les Parties, la valeur de chacune des 36 642 actions de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT s'élève à 503,62 Euros

En conséquence, il devrait être attribué à l'actionnaire unique de la Société, 107 425 actions nouvelles de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT assorties d'une prime de fusion de 487,62 Euros, soit une prime globale de 52 382 578,50 Euros; le capital social serait ainsi porté de 586 272 euros à 2 305 072 euros.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions par la Société et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation desdites actions s'imputeront sur la prime de fusion.

Puis le Président indique que ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Il précise que la date d'effet de la fusion serait fixée au 1^{er} juin 2004, les opérations réalisées par la Société depuis cette date étant considérées comme accomplies par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

Il précise enfin que, du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, la Société se trouverait dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT qui constaterait la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société devant être entièrement transmis à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, la dissolution de la Société du fait de la fusion ne serait suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

Le Président demande, en conséquence, au Conseil de bien vouloir approuver le projet de traité fusion tel qu'il vient de lui être présentée.

AR

CONVOCATION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'actionnaire unique, le 14 octobre 2004, à 09 heures 30, au siège social sis au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

de compétence Ordinaire :

- Présentation du Rapport de gestion, et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement de mandat d'un Administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

de compétence Extraordinaire :

- Lecture et examen des Rapports du Commissaire à la fusion, relativement à la fusion-absorption de la Société, par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, Société Absorbante,
- Approbation du traité de fusion, de la méthode d'évaluation des actifs et passifs transférés par la Société à la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la Société, Société absorbée par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT RAPPORT DE GESTION ET TEXTE DES DECISIONS

Le Conseil arrête ensuite, à l'unanimité, les termes du Rapport du Conseil d'Administration, et ceux du rapport de Gestion qu'il présentera à l'Actionnaire Unique, ainsi que le texte des décisions qui seront proposées au vote de l'Actionnaire Unique. Il charge son Président de parfaire ces textes et de les rendre définitifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.



AUDIT CONSULTING TAXES

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 40 000 Euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

334 384 294 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, le treize septembre, à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social situé au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce,
- Lecture par le Président du rapport sur le contrôle interne
- Examen et approbation du projet de traité de fusion de la Société par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, société absorbante,
- Délégation de pouvoirs au Directeur Général,
- Convocation de l'Associé Unique,
- Rapport de gestion du Président et texte des résolutions,
- Questions diverses.

SONT PRESENTS

Monsieur Alain PONS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
Monsieur Amadou RAIMI, Administrateur,
Monsieur Jean-Pierre VERCAMER, représentant la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU,
Administrateur,
Monsieur Jean-Paul PICARD, représentant la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, Administrateur.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

Monsieur Alain PONS, Président du Conseil d'Administration constate que tous les Administrateurs sont présents et que le Conseil peut valablement délibérer.



Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2004

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2004, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur et qu'elles sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 2 810 770 euros et un bénéfice de 7 316 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice s'élevant à 7 316 Euros comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| | € |
| - Résultat net de l'exercice | 7 316 |
| - Report à nouveau du début de l'exercice | <u>+595 960</u> |
| <i>Solde affecté en totalité au report à nouveau</i> | <i>603 276</i> |

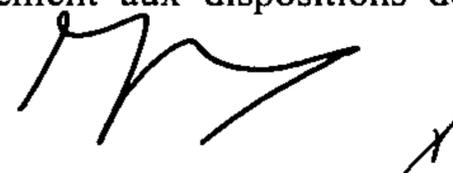
CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'Article 225-39 du Code de Commerce, la liste et l'objet des conventions courantes et conclues à des conditions normales doivent être communiqués au Conseil d'Administration lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières ces conventions sont significatives pour chacune des parties.

Le Président rappelle que la seule convention de cette nature conclue au cours de l'exercice clos le 31 mai 2004 est la Convention de trésorerie signée le 28 mai 2004 .

LECTURE PAR LE PRESIDENT DU RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE

Le Président donne lecture du rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 Alinéa 6 du Code de Commerce.



EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE PAR LA SOCIETE DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont été convoqués ce jour à l'effet de délibérer sur le texte du projet de traité de fusion-absorption par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT de la Société, dans le cadre de la simplification et la rationalisation de l'organigramme du Groupe.

Le Président expose au Conseil les raisons qui militent en faveur de cette fusion et qui sont exposées dans le projet qu'il présente au Conseil.

Il rappelle également qu'au terme de l'absorption de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, cette dernière détiendrait la totalité des actions de la Société. Or, en application des l'Article L236-3 du Code de Commerce elle ne peut détenir ses propres actions ; elle renoncerait donc à la création des actions devant rémunérer sa participation au capital de la Société.

En conséquence, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT au titre de l'absorption de la Société de sorte qu'il n'a pas lieu de déterminer de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, la fusion ne sera pas soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société et ne donnera pas lieu à l'établissement de rapport par le Conseil d'Administration de ladite Société.

Le Président indique que le patrimoine de la Société à transmettre à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT a été estimé à sa valeur comptable historique telle que reflétée dans les comptes de la Société arrêtés le 31 mai 2004 à l'exception des éléments incorporels valorisés de façon conventionnelle. La valeur du patrimoine dont la transmission est prévue à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT s'élève ainsi à 1 367 916 euros, net de tout passif.

La valeur nette de l'apport s'établissant à un montant identique à la valorisation des titres de la Société retenue dans le cadre de la présente opération de fusion, soit 1 367 916 €, l'opération ne fera apparaître ni boni ni mali de fusion.

Il précise que la date d'effet de la fusion serait fixée au 1^{er} juin 2004, les opérations réalisées par la Société depuis cette date étant considérées comme accomplies par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

Il précise enfin que, du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, la Société se trouverait dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT qui constaterait la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société devant être entièrement transmis à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, la dissolution de la Société du fait de la fusion ne serait suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.



Le Président demande, en conséquence, au Conseil de bien vouloir approuver le projet de traité fusion tel qu'il vient de lui être présentée.

Après examen et échange de vues, le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le texte du projet de traité de fusion.

DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil donne, à toutes fins utiles, et de façon formelle, tous pouvoirs à Monsieur Alain PONS, son Directeur Général:

- à l'effet de signer le projet de traité de fusion,
- à l'effet de signer le traité de fusion définitif, si le projet venait à être modifié,
- à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité à l'article L 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de l'opération de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

CONVOCATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Associé unique le 14 octobre 2004, à 10 heures, au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en salles DAKAR/DJAKARTA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du Rapport de gestion, et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

RAPPORT DE GESTION ET TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE

Le Conseil arrête ensuite, à l'unanimité, les termes du Rapport de Gestion qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des Actionnaires. Il charge son Président de parfaire ces textes et de les rendre définitifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.



COGERCO-FLIPO

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 84 000 Euros

9 avenue Percier
75008 PARIS

602 042 665 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mil quatre, le treize septembre, à neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation de son Président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de Commerce,
- Lecture par le Président du rapport sur le contrôle interne,
- Examen et approbation du projet de traité de fusion de la Société par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, société absorbante,
- Délégation de pouvoirs au Directeur Général,
- Convocation de l'Associé Unique,
- Rapport de gestion du Président et texte des résolutions,
- Questions diverses.

SONT PRESENTS

Monsieur Henri LEJETTE, Administrateur, Directeur Général Délégué,
Monsieur Hervé POULIQUEN, Administrateur, Directeur Général Délégué,
Monsieur Amadou RAIMI, représentant la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU,
Administrateur.

EST ABSENT

Monsieur Francis PONS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

l w

En l'absence de Monsieur Francis PONS, Président du Conseil d'Administration, les membres du bureau désignent Monsieur Henri LEJETTE en qualité de Président de séance.

Le Président constate que les Administrateurs présents réunissent plus de la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2004

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 mai 2004, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur et qu'elles sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2004 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 6 733 319 euros et un bénéfice de 313 320 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter le bénéfice s'élevant à 313 320 Euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à :

| | € |
|---|------------------|
| - Résultat net de l'exercice | 313 320 |
| - Report à nouveau du début de l'exercice | <u>1 623 467</u> |
| - Solde affecté en totalité au Report à nouveau | 1 936 787 |

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-39 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'Article 225-39 du Code de Commerce, la liste et l'objet des conventions courantes et conclues à des conditions normales doivent être communiqués au Conseil d'Administration lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières ces conventions sont significatives pour chacune des parties.

Le Président rappelle que la seule convention de cette nature conclue au cours de l'exercice clos le 31 mai 2004 est la Convention de trésorerie signée le 28 mai 2004.

LECTURE PAR LE PRESIDENT DU RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE

Le Président de séance donne lecture du rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 Alinéa 6 du Code de Commerce.

EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE PAR LA SOCIETE DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'ils ont été convoqués ce jour à l'effet de délibérer sur le texte du projet de traité de fusion-absorption par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT de la Société, dans le cadre de la simplification et la rationalisation de l'organigramme du Groupe.

Le Président expose au Conseil les raisons qui militent en faveur de cette fusion et qui sont exposées dans le projet qu'il présente au Conseil.

Il indique au Conseil que dès lors que la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT détient la totalité des actions composant le capital de la Société et qu'elle les conservera jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, l'opération sera soumise au régime simplifié suivant :

- conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT contre des actions de la Société, en rémunération de la fusion. Il n'y aura donc pas d'émission d'actions de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT contre les actions de la Société ni d'augmentation du capital de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT. En conséquence, il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange ;

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, la fusion ne sera pas soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société et ne donnera pas lieu à l'établissement de rapport par le Conseil d'Administration de ladite Société.

Le Président indique que le patrimoine de la Société à transmettre à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT a été estimé à sa valeur comptable historique telle que reflétée dans les comptes de la Société arrêtés le 31 mai 2004 à l'exception des éléments incorporels valorisés de façon conventionnelle. La valeur du patrimoine dont la transmission est prévue à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT s'élève ainsi à 2 982 370 euros, net de tout passif.

La valeur nette de l'apport s'établissant à un montant identique à la valorisation des titres de la Société retenue dans le cadre de la présente opération de fusion, soit 2 982 370 €, l'opération ne fera apparaître ni boni ni mali de fusion.

Il précise que la date d'effet de la fusion serait fixée au 1^{er} juin 2004, les opérations réalisées par la Société depuis cette date étant considérées comme accomplies par la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

Il précise enfin que, du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, la Société se trouverait dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT qui constaterait la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société devant être entièrement transmis à la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, la dissolution de la Société du fait de la fusion ne serait suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

Le Président demande, en conséquence, au Conseil de bien vouloir approuver le projet de traité fusion tel qu'il vient de lui être présentée.

Après examen et échange de vues, le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le texte du projet de traité de fusion.

DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil donne, à toutes fins utiles, et de façon formelle, tous pouvoirs à Monsieur Henri LEJETTE, son Directeur Général Délégué :

- à l'effet de signer le projet de traité de fusion,

et à Monsieur Francis PONS, son Directeur Général :

- à l'effet de signer le traité de fusion définitif, si le projet venait à être modifié,
- à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité à l'article L 236-6 du Code de Commerce, sous réserve de l'approbation de l'opération de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

CONVOCAION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Associé unique le 14 octobre 2004, à 9 heures, au 185 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en salles DAKAR/DJAKARTA, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du Rapport de gestion, et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2004 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

RAPPORT DE GESTION ET TEXTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE

Le Conseil arrête ensuite, à l'unanimité, les termes du Rapport de Gestion qu'il présentera à l'Associé Unique, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des Actionnaires. Il charge son Président de parfaire ces textes et de les rendre définitifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Fournier', written in a cursive style with a horizontal line underneath.